

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

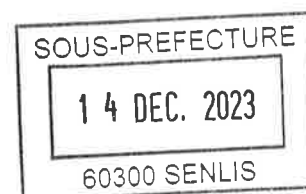
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 7 décembre 2023 à 17h.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	11



Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Rachel DELBOUYS pouvoir à Mme Lysiane MOINAT

Est désigné secrétaire de séance : Daniel DECLEIR

<p>DELCCAS 2023-31 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS</p>
--

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1,

Vu la délibération du 27 mars 1997 définissant les durées d'amortissement applicables au Centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu la délibération n° DELCCAS2023-24 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu le tableau des amortissements en vigueur,

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil d'administration de modifier le tableau en supprimant les lignes suivantes, sur lesquelles aucune dépense n'a été constatée au cours des derniers exercices :

Nature des immobilisations	Durée d'amortissement
Camions et véhicules industriels	8 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareil de levage-ascenseur	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques, techniques	15 ans

Il est proposé au Conseil d'administration de retenir le tableau des durées d'amortissement suivant, et de l'appliquer en M57 :

Nature des immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'études de recherches et de développement	5 ans
Voitures	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	5 ans
Coffre-fort	5 ans
Equipements de cuisines	10 ans

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement *pro rata temporis*.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivant l'année de mise en service du bien).

L'amortissement *pro rata temporis* est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la « date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel du service qui lui sont attachés ». Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat - ou du dernier mandat s'il y en a plusieurs – lié à l'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de méthode comptable s'applique uniquement sur les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés précédemment se poursuivront jusqu'à amortissement complet.

Des aménagements étant possibles pour certaines catégories d'immobilisations, il est proposé d'aménager la règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1.000 €/TTC et qui peuvent faire l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Précédemment, le seuil des biens de faible valeur était fixé à 500 €/TTC. Pour des facilités de gestion, il est proposé de relever ce seuil à 1.000 €/TTC.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Valider le tableau des amortissements ci-dessous, pour l'appliquer en M57 :

Nature des immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'études de recherches et de développement	5 ans
Voitures	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	5 ans
Coffre-fort	5 ans
Equipements de cuisines	10 ans

- Approuver la mise en application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024,
- Retenir la date de dernier mandat comme date de mise en service,
- Considérer comme biens de faible valeur les biens dont le coût unitaire est inférieur à 1.000 €/TTC.
- Approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

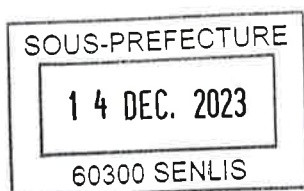
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 7 décembre 2023

Publié sur le site internet
de la commune
le : 14 DEC. 2023

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

